



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES

Absents excusés :

Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 1^{er} mars 2016

Françoise LESCA a donné procuration à Valérie BRANGER en date du 3 mars 2016

Jean-Charles BISONE a donné procuration à Rémi LAHARIE en date du 26 février 2016

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016.

Le procès-verbal est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (J. SAUBES, D. LAPIERRE)

Arrivée de Madame Mabillet Michelle à 20h05.

Monsieur le Maire donne lecture des deux décisions suivantes :

Aménagement urbain du chemin de Sainte Claire : attribution du marché de travaux à la société COLAS SUD OUEST pour un montant de 188 706.94 HT soit 226 448.33 € TTC

Définition des tarifs de la Sortie Familles du 20 mars 2016.

Arrivée de Madame Stéphanie MARI à 20h10.

1) Objet : Définition du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224-10 et R 2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales.

Le zonage doit :

- Définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés.
- Délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce zonage pluvial pourra être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A cet effet, Monsieur le Maire fait part Conseil Municipal qu'en date du 29 décembre 2015, une consultation pour l'établissement d'un zonage des eaux pluviales sur la commune d'Ondres a été lancée, avec une remise des offres effectuée le 27 janvier 2016.

A ce jour, les services techniques procèdent à l'analyse des offres.

Pour accompagner la démarche de la municipalité, l'agence de l'Eau Adour Garonne peut financer différentes opérations liées à la problématique pluviale et notamment pour les études et schémas pluviaux (50 % de subvention).

A cet effet, les services techniques ont transmis des éléments pour une pris en compte de ce dossier au titre de l'année 2016.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** dans le cadre de ce projet, le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du montant HT des études de zonage pluvial).
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2) Objet : Aménagement du cœur de quartier touristique : approbation dossier PRO DCE de la première tranche de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 novembre 2012, confirmant l'intérêt de concevoir l'aménagement du cœur de quartier touristique, en lien avec les projets du plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.

- Sa délibération du 29 mars 2013, décidant de retenir le cabinet ARTESITE-VIELLE ST GIRONS, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie infrastructures (VRD et aménagements paysagers).

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, représenté par M. Vincent BARTH, portant sur une première tranche de travaux (aménagement partiel du chemin de la Montagne (voie d'intérêt communautaire), réseau pluvial, parkings et espaces paysagers).

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 423 698.70 € HT soit 508 438.44 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- de la nécessité de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme portant sur la première tranche de travaux (aménagement de voirie, réseau pluvial, parkings et espaces paysagers).
- que ce projet entraîne une modification des écoulements naturels des eaux pluviales, par la création de surfaces imperméabilisées et qu'il y a lieu donc de déposer un dossier « Loi sur l'eau », conformément au Code de l'Environnement, auprès des services de l'Etat (DDTM).

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier correspondant établi par le bureau d'études ARTELIA, co-contractant du maître d'œuvre. Ce dossier porte sur l'ensemble de la surface du cœur de quartier touristique.

- de la nécessité de transmettre le projet de cœur de quartier touristique pour examen au cas par cas, aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément au Code de l'Environnement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 4 abstentions (F. LESCA, V. BRANGER, R. LAHARIE, JC BISONNE) et 2 voix contre (J SAUBES, D. LAPIERRE) :

- **APPROUVE** le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, concernant l'aménagement de la première tranche du cœur de quartier touristique (aménagement partiel du chemin de la Montagne, réseau pluvial, parkings, espaces paysagers) et ce pour un montant prévisionnel de 423 698.70 € HT soit 508 438.44 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (déclaration préalable, dossier Loi sur l'Eau et dossier soumis à l'examen au cas par cas).
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016.

3) Objet : Aménagement en agglomération du chemin de la Montagne : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion et d'une partie des aménagements entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune d'Ondres.

Arrivée de Madame Sylvie Raphanel à 20h30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 novembre 2012, confirmant l'intérêt de concevoir l'aménagement du cœur de quartier touristique, en lien avec les projets du plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.
- Sa délibération du 29 mars 2013, décidant de retenir le cabinet ARTESITE-VIELLE ST GIRONS, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie infrastructures (VRD, réseau pluvial et aménagements paysagers).
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2016, approuvant la délégation par la Communauté de Communes du Seignanx de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion et d'une partie des aménagements du chemin de la Montagne à la commune d'Ondres.
- Sa délibération du 04 mars 2016, approuvant le PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, concernant l'aménagement de la première du cœur de quartier touristique (voirie, réseau pluvial, parkings et espaces paysagers) pour un montant prévisionnel estimé à 423 698.70 € HT soit 508 438.44 € TTC

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la réalisation prochaine d'un projet touristique (Parc Résidentiel de Loisirs) nécessite d'aménager le chemin de la Montagne, voie communale d'intérêt communautaire. Ce projet permettra de requalifier l'espace public en dissociant les différents modes de déplacements.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation par la Communauté de Communes du Seignanx de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion et de l'entretien d'une partie des aménagements de cette voie communautaire à la Commune d'Ondres.

Par ailleurs, il précise au Conseil Municipal que la répartition des dépenses de ce projet sera établie sur la base du coût réel des travaux, entre la Communauté des Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres, conformément au règlement de voirie communautaire. Ce dossier sera donc soumis à l'approbation d'une prochaine Assemblée délibérante.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 7 Abstentions (F LESCA, JC BISONNE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL ; J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **ACCEPTE** la délégation par la Communauté de Communes du Seignanx de la maîtrise d'ouvrage, des études et des travaux d'aménagement du chemin de la Montagne à la Commune d'Ondres.
- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Communauté des Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4) Objet : Aménagement du quartier touristique : raccordement du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 novembre 2012, confirmant l'intérêt de concevoir l'aménagement du cœur de quartier touristique, en lien avec les projets du plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.
- Sa délibération du 18 juillet 2014 donnant pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente et la vente au profit de Messieurs Henri et Patrick DAUGA d'une parcelle de terrain de 4 ha issue de la parcelle communale cadastrée section AB N° 216 pour la création d'un parc résidentiel de loisirs.
- La signature en date du 18 décembre 2015 de l'acte de vente des parcelles communales cadastrées section AB 221 et 222 pour une contenance totale de 4ha entre la commune d'ONDRES représentée par M. Eric GUILLOTEAU, Maire et l'airial du Seignanx, représentée par M. Henri DAUGA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune à amener les différents réseaux (assainissement EU, électricité et téléphone) en limite de propriété du futur PRL.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude préalable établie par le SYDEC en septembre 2014 relative au raccordement du réseau EU des parcelles devant accueillir des projets d'hébergements touristiques ou de loisirs.

Les travaux proposés consistent dans un premier temps à réaliser un poste de refoulement et un réseau sous pression sur 265 ml jusqu'à la limite de propriété du PRL.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 105 000€ HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 7 Abstentions (F. LESCA, JC BISSON, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL, J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **APPROUVE** l'étude préalable établie par le SYDEC concernant le raccordement du réseau d'assainissement EU en limite de propriété du parc résidentiel de loisirs « l'airial » et dont le montant estimatif s'élève à 105 000 € HT
- **S'ENGAGE** à rembourser au SYDEC le montant total de cette opération
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016.

5) Objet : Adhésion aux services de la cellule accessibilité du CDG40

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a créé la Cellule accessibilité par délibération en date du 27 mai 2012. Ce service, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG40, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent. Ce service facultatif a été créé dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que c'est pour cette raison, que le CDG40 a signé avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) le 31 mai 2012 une convention cadre sur la base d'un projet global d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées et notamment sur la thématique de l'accessibilité des agents handicapés dans la fonction publique territoriale. Une nouvelle convention cadre va être signée au 1^{er} janvier 2016 avec le FIPHFP prévoyant entre autres d'accompagner les employeurs publics (collectivités et établissements territoriaux) dans l'élaboration de diagnostics accessibilité.

Considérant que c'est dans ce cadre juridique et en partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil départemental des Landes, l'Association des Maires des Landes, la Préfecture des Landes et ses services déconcentrés, que la Cellule accessibilité du CDG40 est chargée d'apporter son expertise juridique, technique et fonctionnelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics adhérents en matière de mise en accessibilité des locaux professionnels de leur patrimoine immobilier. Cette expertise correspond à une mission d'intérêt général, et répond à un but d'utilité sociale conforme à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires à leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise

Considérant que les Ad'AP permettent de programmer l'ensemble des travaux de mise en accessibilité d'une part, sur une période courant de un à trois ans pour les personnes publiques exploitant des ERP et IOP relevant exclusivement du 2^{ème} groupe ou, d'autre part, courant sur une période de un à six ans ou de un à neuf ans pour les personnes publiques exploitant des ERP et IOP dont l'un relève du 1^{er} groupe ou dont le patrimoine est particulièrement complexe.

Considérant que c'est dans ce contexte que la présente convention est proposée à la signature des collectivités territoriales et de leurs établissements publics exploitant des ERP et IOP relevant (exclusivement du 2^{ème} groupe – dont l'un des ERP ou IOP relève du 1^{er} groupe) afin de les accompagner et de les aider à la réalisation des Ad'AP. Cet accompagnement se poursuivra le temps nécessaire pour que chaque collectivité puisse mettre en œuvre les travaux de mise en conformité indispensables au respect de la législation susvisée.

Considérant que la commune d'Ondres a tout intérêt à adhérer aux services de la cellule accessibilité du Centre de Gestion, afin de réaliser dans les meilleures conditions les AD'AP des bâtiments communaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention d'adhésion aux services de la cellule accessibilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;
- D'autoriser Monsieur le (maire, président) à signer la dite convention ;
- De régler les frais de participation financière prévus à l'article 7 de la dite convention.

Après en avoir délibéré par le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention d'adhésion aux services de la cellule accessibilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le (maire, président) à signer la dite convention ;
- **DE REGLER** les frais de participation financière prévus à l'article 7 de la dite convention.

6) Objet : Adhésion à la convention constitutive de groupements de commandes pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux exploitants publics d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier existant avant le 31 décembre 2014.

Considérant qu'en 2013 et 2014, plusieurs rapports parlementaires d'application de cette loi ont mis en avant le fait que moins de 20% du patrimoine immobilier des exploitants publics était conforme à la loi du 11 février 2005.

Considérant que face au risque de contentieux très important, une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible

au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires pour leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise.

Considérant qu'en parallèle, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoyait, pour les exploitants qui anticipaient sur l'impossibilité de déposer les Ad'AP dans les temps impartis, l'opportunité de déposer avant le 27 juin 2015 des demandes de prorogations de délai de dépôt auprès de la préfecture du département. Ces prorogations permettaient d'octroyer des délais supplémentaires pour les dépôts des Ad'AP allant de 12 mois à 36 mois selon les motifs invoqués par l'exploitant.

Considérant que c'est dans ce contexte et en accord avec la Préfecture des Landes et ses services instructeurs en matière d'accessibilité que la présente convention constitutive d'un groupement de commandes vous est proposée à la signature. Cette convention a pour objet la passation d'un marché public pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des Landes.

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la commune d'Ondres de réaliser dans les meilleures conditions, les ADAP de ses bâtiments communaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- Que l'association des maires des Landes, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, tienne le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de l'appel à concurrence dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- D'autoriser la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 8 de la convention d'adhésion au groupement de commandes, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés passés en vertu de l'appel à concurrence ;
- De régler les frais relevant de l'article 7 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur et dans les délais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- **Que l'association des maires des Landes**, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, **TIENNE** le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de l'appel à concurrence dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- **D'AUTORISER** la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 8 de la convention d'adhésion au groupement de commandes, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés passés en vertu de l'appel à concurrence ;
- **DE REGLER** les frais relevant de l'article 7 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur et dans les délais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres ;

7) Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces de détail (de type alimentaire) sur 12 dimanches de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, a apporté des modifications au dispositif de dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés. Ces modifications ont été reprises dans l'article L.3132-26 du code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut après avis du conseil municipal, accorder une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité, pour l'ouverture de leur commerce le dimanche, dans la limite de 12 par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de réponse dans un délai de deux mois suivants la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que Monsieur Vincent Buisson, gérant de la société SARL VB PROXIMITE (Carrefour City), a par courrier reçu en mairie le 30 novembre 2015, sollicité la mise en place de la dérogation au principe du repos dominical des salariés, citée ci-dessus, et a listé les 12 dimanches de l'année 2016 souhaités, à savoir :

- 24 avril 2016
- 10, 17, 24,31 juillet 2016
- 7, 14, 21, 28 août 2016
- 9, 16 octobre 2016,
- 18 décembre 2016

Considérant la sollicitation de la communauté de communes du Seignanx, en date du 18 décembre 2015,

Considérant que l'ouverture de ces commerces de proximité de type alimentaire, ne fait que renforcer l'attractivité déjà suscitée par le marché dominical, et répond à une forte demande des consommateurs (locaux et touristes) surtout en période estivale,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Après en avoir délibéré par délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix Pour et 7 voix Contre (F LESCA, JC BISSON, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL, J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en œuvre de la dérogation au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail de type alimentaire, sur les 12 dimanches cités ci-dessus.

8) Objet : Convention entre la commune et la SATEL (aménageur de la ZAC des Trois Fontaines) pour le versement d'un acompte sur les acquisitions réalisées dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2015 le conseil municipal a désigné la SATEL en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la ZAC des Trois Fontaines, et a approuvé le traité de concession y afférent.

Considérant que dans son offre, le concessionnaire (la SATEL) s'est engagé à mettre à disposition du concédant (la commune d'Ondres) les fonds nécessaires à l'acquisition des terrains d'assiettes de l'opération d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines,

Considérant qu'au cours de l'année 2015, la commune d'Ondres a acquis à l'amiable plusieurs de ces parcelles pour un montant total de 940 438 €.

Considérant que dans le cadre des portages financiers souscrits auprès de l'EPFL pour chacune de ces parcelles, la commune s'est engagée à verser 20% du prix de vente de ces parcelles dans l'année qui suit la signature des actes d'acquisition, soit la somme de 188 087.60 € sur 2016.

Aussi Monsieur le Maire demande à ce que la SATEL verse cette même somme à la commune, conformément à son engagement, et propose de concrétiser cet engagement dans le cadre de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 22 voix Pour et 5 Abstentions (F LESCA, JC BISONNE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL).

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la SATEL (aménageur de la ZAC des Trois Fontaines) pour le versement d'un acompte sur les acquisitions réalisées dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines au cours de l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2016 en dépenses et en recettes.

9) Objet : Recrutement d'un agent en CDD de droit public sur le poste de chargé de communication.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a créé un emploi permanent de catégorie A de responsable de la communication.

Considérant l'absence prolongée (congé de grave maladie) de l'agent recruté sur cet emploi permanent,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'exercice des missions de communication (à savoir la recherche, la vérification et l'analyse de l'information, l'organisation, la coordination et la diffusion des informations, l'organisation des actions de communication ponctuelles et récurrentes de la collectivité).

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ce remplacement temporaire par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent sera recruté à partir du 14 mars 2016, jusqu'au 31 décembre 2016, sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), échelon 6 IB 542, IM 461 et pourra bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 25 voix Pour et 2 Abstentions (J SAUBES, D LAPIERRE :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en CDD de droit public en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi 26 janvier 1984, sur le garde d'attaché territorial, échelon 6 IB542, IM 461, du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

10) Objet : Tarifs Taxe de Séjour.

Monsieur le Maire précise que la délibération adoptée lors du conseil municipal du 27 novembre 2015, doit être représentée en conseil municipal, afin de modifier le tarif fixé pour la catégorie des terrains de camping et de caravanage classée en 3,4, et 5 étoiles car celui-ci est supérieur au barème établi par la loi de finances du 29 décembre 2014.

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, plus particulièrement son article 67, modifiant la réglementation relative à la taxe de séjour, et notamment la définition des catégories, et des tarifs planchers et plafonds par catégorie, et des exonérations obligatoires,

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces différents aménagements,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 19 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIE	Commune	Dep.	Total
Palace			
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles			3,00
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1,81	0,18	2,00
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,38	0,12	1,50
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,81	0,09	0,90
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,68	0,07	0,75
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,68	0,07	0,75
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,545	0,05	0,60
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20	0,02	0,22

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

L'article 233-31 du CGCT relatif aux exonérations de la taxe de séjour a été modifié, les personnes exonérées sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant défini par le conseil municipal.

Pour ce dernier cas, le conseil municipal peut décider ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** qu'il sera fait application des exonérations obligatoires ci-dessous énumérées :
 - les enfants de moins de 18 ans,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **DECIDE** de ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette taxe.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

11) Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal et du Budget annexe de Larreuillot

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

a) Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DIBON Marie-Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2015, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) arrête les résultats définitifs.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2015
INVESTISSEMENT	6 584 817,00	4 903 917,32	5 596 056,57	692 139,25
FONCTIONNEMENT	8 283 981,00	7 773 114,52	8 121 287,40	348 172,88
TOTAL DES SECTIONS	14 868 798,00	12 677 031,84	13 717 343,97	1 040 312,13

RESULTAT DE CLOTURE 2015

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture exercice 2015
INVESTISSEMENT	- 265 264,90		692 139,25	426 874,35
FONCTIONNEMENT	530 890,90	265 300,00	348 172,88	613 763,78
TOTAL DES SECTIONS	265 626,00	265 300,00	1 040 312,13	1 040 638,13

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 5 Abstentions (F LESCA, JC BISSONE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL), et 2 voix Contre (J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget Principal de la commune.

b) Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de L'Arreuillot

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DIBON Marie-Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2015, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) arrête les résultats définitifs.

	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2015
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT	151 893,00	137 473,50	134 290,00	- 3 183,50
TOTAL DES SECTIONS	151 893,00	137 473,50	134 290,00	- 3 183,50

RESULTAT DE CLOTURE 2015

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture exercice 2015
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT	21 983,79		- 3 183,50	18 800,29
TOTAL DES SECTIONS	21 983,79	-	- 3 183,50	18 800,29

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de L'Arreuillot.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 5 Abstentions (F LESCA, JC BISONE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget Annexe de Larreuillot.

12) Objet : Approbation du compte de Gestion 2015.

a) Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2015 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix Pour et 7 Abstentions (F LESCA, JC BISONE, V BRANGER, R LAHARIE, J SAUBES, D LAPIERRE)

-**CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2015.

b) Budget annexe de Larreuilot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2015 du Budget Annexe de Larreuilot, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 7 Abstentions (F LESCA, JC BISONE, V BRANGER, R LAHARIE, J SAUBES, D LAPIERRE)

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2015.

13) Objet : Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

VU la présentation de l'affectation du résultat de clôture du Budget principal 2015 lors de la Commission des Finances en date du 18 février 2016 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Considérant l'excédent de clôture 2015 de la section d'investissement,
- ↳ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- ↳ Constatant que le compte administratif présente : Un excédent de fonctionnement de 613 763.78 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	<u>Euros</u>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	530 890.90
Virement à la section d'investissement.....	265 300.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	348 172.88
DEFICIT.....	

A) EXCEDENT AU 31.12.2015	613 763.78 €
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068).....	263 763.78 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :	350 000.00 €
B) DEFICIT AU 31.12.2015 reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Affectation approuvée par 20 voix Pour et 7 Abstentions (F LESCA, JC BISSONE, V BRANGER, R LAHARIE, J SAUBES, D LAPIERRE)

14) Objet : Adoption des Budgets Primitifs 2016

a) Budget Principal

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2015 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 18 février 2016,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2016 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 5 732 000 € en section de fonctionnement
- 6 925 482 € en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	1 550 500	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 012 Personnel	3 350 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 65 Charges gestion courante	430 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 66 Charges intérêts	160 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 014 Atténuation de produits	75 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	160 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 500	20 Pour et 7 Contre

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 013 Atténuation de charges	15 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 70 Produit services des domaines	505 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 205 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 74 Dotations et participations	1 541 500	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	114 000	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 000	20 Pour et 7 Contre
002 Résultat exercice antérieur	350 000	20 Pour et 7 Contre

Dépenses d'investissement :	Reports 2015	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Déficit d'investissement reporté			
Dépenses imprévues		8 474.93	20 Pour et 7 Contre
Emprunts et dettes		700 000.00	20 Pour et 7 Contre
100 - Bâtiments communaux	641 598.53	1 241 000.00	20 Pour et 7 Contre
101 - Environnement		49 000.00	20 Pour et 7 Contre
102 - Equipements techniques		31 000.00	20 Pour et 7 Contre
103 - Terrains	7 647.42	19 000.00	20 Pour et 7 Contre
104- Urbanisation		1 600 000.00	20 Pour et 7 Contre
105 - Voirie et réseaux	164 837.28	1 705 000.00	20 Pour et 7 Contre
107 - Tourisme	167 923.84	590 000.00	20 Pour et 7 Contre
Recettes d'investissement :			
Excédent antérieur reporté		426 874.00	20 Pour et 7 Contre
040 Opérations d'ordre entre sections		160 000.00	20 Pour et 7 Contre
10 Dotations, fond divers	320 000.00	690 000.00	20 Pour et 7 Contre
100 Subventions bâtiments communaux			
Chapitre 13	306 608.00	30 000.00	20 Pour et 7 Contre
104 Urbanisation			
Chapitre 024		3 200 000.00	20 Pour et 7 Contre
Chapitre 13		390 000.00	
105 Voirie communale			
Chapitre 13		17 000.00	20 Pour et 7 Contre
107 Tourisme	25 000.00		
Chapitre 13		200 000.00	20 Pour et 7 Contre
Emprunt		1 160 000.00	20 Pour et 7 Contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 7 voix Contre (F LESCA, JC BISSONE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL, J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **ADOpte** le budget principal 2016, le budget principal 2016 tel que ci-dessus présenté.

b) Budget Annexe Larreuillot

Vu l'approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe de Larreuillot par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'approbation du budget primitif du Budget Annexe de Larreuillot équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :

- 18 801.00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe de Larreuillot par chapitre en section de fonctionnement soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
002 Déficit antérieur		
011 Charges à caractère général		
65 Autres charges de gestion	18 801.00	22 Pour et 5 Abstentions
022 Dépenses imprévues		
Recettes de fonctionnement :		
002 Excédent antérieur reporté	18 801.00	22 Pour et 5 Abstentions
70 Produit des services		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 5 Abstentions (F LESCA, JC BISONNE, V BRANGER, R LAHARIE, S RAPHANEL).

ADOPTE le budget annexe de Larreuillot 2016 tel que ci-dessus présenté

15) Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 880 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la mise en séparatif du réseau unitaire des eaux usées, avenue Jean Labastie à Ondres

Considérant la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau pluviale pour desservir un nouveau bassin tampon créé au bout de la rue Jean Labastie.,

Considérant que par convention approuvée le 29 janvier 2016 par le conseil municipal, ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEC, qui a estimé le montant prévisionnel de ces travaux à 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être financés par un prêt long terme (40 ans) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation,

Considérant l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 janvier 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire un contrat de prêt de 880 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Les caractéristiques de ce prêt seraient les suivantes :

- **Type de prêt** : PSPL (prêt secteur public local)
- **Montant** : 880 000 €
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

- **Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : prioritaire (échéance déduite)
- **Typologie Gissler** : 1A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix Pour et 2 voix Contre (J SAUBES, D LAPIERRE) :

- **APPROUVE** la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un emprunt d'un montant total de 880 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Type de prêt** : PSPL
 - **Montant** : 880 000 €
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %
 - **Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
 - **Amortissement** : prioritaire (échéance déduite)
 - **Typologie Gissler** : 1A
 -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

17) Objet : Attribution de participations scolaires

Considérant les demandes financières effectuées par le Lycée René CASSIN en date du 1^{er} février 2016 :

- pour l'organisation d'un voyage à GERNIKA les 11 et 12 Février 2016, auquel deux élèves ondras ont participé,
- pour l'organisation d'un voyage à VALENCE qui se déroulera du 4 au 8 Avril 2016, auquel deux élèves ondras participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 200 Euros au Lycée René CASSIN pour l'organisation des séjours à GERNIKA et à VALENCE.

18) Objet : Motion contre la réduction de la mise à disposition des MNS CRS en période estivale.

Considérant les courriers de la Préfecture daté du 21 octobre 2015 et 3 février 2016, informant les Maires des communes littorales, qu'en raison d'un nombre élevé de missions

permanentes pesant sur l'emploi du temps des unités de forces mobiles (luttés contre l'immigration clandestine, Vigipirate) et de grands événements, notamment l'Euro 2016 (du 10 juin au 10 juillet), le déploiement des nageurs sauveteurs ne pourraient s'opérer qu'à partir du 20 juillet 2016 et prendra fin le 22 août 2016.

Considérant que cette décision inacceptable de la Direction générale de la Police nationale, porte une nouvelle fois atteinte à la sécurité des plages.

Considérant que ce problème dépasse le seul cadre de la surveillance de la baignade. En effet, les CRS ayant aussi des pouvoirs de police, ils assurent une mission importante de la tranquillité publique.

Considérant que le désengagement de l'Etat par le retrait progressif des CRS sur les plages ne cesse de s'accroître. Depuis 2008, la présence des MNS CRS a été réduite d'un tiers. La période de surveillance qui était de 3 mois (15 juin au 15 septembre) est en effet passée à 2 mois seulement (1^{er} juillet au 31 août) et ce dès l'année 2008. En 2012, le Conseil Municipal avait également réagi suite à une nouvelle réduction de cette période de surveillance de 8 jours (4 juillet au 26 août).

Il est proposé au conseil municipal de faire remonter, par l'intermédiaire de Madame le Préfet des Landes, auprès du Ministre de l'Intérieur, l'inquiétude des élus sur cette réduction de la mise à disposition des CRS pour la surveillance des plages, pour la saison 2016 et celles à venir, quant aux problèmes de sécurité et de responsabilité que cela engendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'INQUIETE** vivement de la décision prise sans aucune concertation,
- **EXIGE** un réexamen de la période de présence des MNS CRS pour cet été et les saisons à venir,
- **CONFIRME** sa demande de mise à disposition de 3 MNS CRS sur la plage d'Ondres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.

